LOIS

B. n°. 107.
D. 562.

RELATIVES AUX GRAINS ET FARINES.

Case
folio
FRC
28350

LOI qui rapporte l'article additionnel à celle du 4 Nivôse sur l'abolition du maximum.

Du 14 Nivose, l'an troisième de la République Française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE décrète, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, que l'article additionnel à la loi du 4 nivôse, dont la teneur suit,

« Nul ne pourra se refuser aux réquisitions portées par les articles III et V de » la loi du 4 nivôse, à moins qu'il ne justifie qu'il ne possède pas de grains ou » farines au-delà de sa consommation pendant six mois, et ce, à peine de con- » fiscation des grains ou farines excédant ses besoins pendant cetemps »,

Est rapporté; et renvoie la proposition qui lui avait été faite de cet article, par un de ses membres, à ses trois comités de salut public, des finances et de commerce.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé *VIOUR.*

Collationné à l'original par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 17 Nivose, au troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* CLAUZEL, *ex-président;* GIROT (du Puy-de-Dôme), LE TOURNEUR (de la Manche), *secrétaires.*

LOI qui abolit toutes procédures commencées à raison de transports de grains ou de farines, sans acquit-à-caution, dans l'intérieur de la République et à deux lieues des frontières.

B. n°. 107.
D. 563.

Du 14 Nivôse, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

La Convention nationale, aprés avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète que toutes les procédures commencées à raison de transports de

THE NEWBERRY LIBRARY

grains ou de farines, sans acquit-à-caution, dans l'intérieur de la République et à deux lieues des frontières, sont abolies, et que tous les jugemens rendus sur de semblables procédures, et non encore exécutés, seront considérés comme non avenus.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé *Vioux.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 16 Nivose, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* Clauzel, *ex-président;* Girot (du Puy-de-Dôme), Le Tourneur (de la Manche), *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS.

AN III. DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.